

Titre du rapport : Perspective du budget ISITE-BFC 2017-2020 Implications concernant les LabEx, l'IDEFI	
Rapporteur (s) :	VP chargé de l'ISITE-BFC : ALAIN DEREUX
Service – personnel référent	Service financier - Florence BEAUJOUAN
Séance du Conseil d'administration	31 mai 2017

- Pour délibération
- Pour échange/débat, orientations, avis
- Pour information
- Autre

1. Perspective sur le budget ISITE-BFC 2017-2020

Sous réserve de confirmation dans le texte de la convention attributive d'aide qui sera proposée par l'ANR, ce document présente ce que l'ANR a exposé par téléphone à A. Dereux au sujet de :

- la perspective de financement sur la période 2017-2019
- les implications concernant les LabEx, l'IDEFI et la relation avec la FCS.

La situation est résumée par les tableaux ci-dessous.

Le premier tableau détaille la structure de la dotation ISITE-BFC.

#	Structure de la dotation ISITE-BFC	CAPITAL (DNC) M€	TAUX	Subvention annuelle M€
1	Projet ISITE-BFC	278,141	2,718%	7,559
2	LabEx LipSTIC et ACTION	32,375	3,413%	1,105
3	IDEFI Talent Campus	19,484	3,413%	0,665
4	Subvention annuelle supplémentaire			0,671
5	TOTAL	330,000		10,000
6	Solde Dotations Consommables (DC) des LabEx sur la période 2017-2019 inclus			1,414

Le second tableau détaille les versements attendus en provenance de l'ANR sur la période 2017-2020 inclus. Pour faciliter les références, la colonne #, présente dans les deux tableaux, numérote les lignes de façon continue en passant du premier au second tableau.

#	Versements à UBFC attendus en provenance de l'ANR et leurs affectations	2017	2018	2019	2020	Subvention totale	Total des versements hors avance	Besoin Avance
		M€	M€	M€	M€	M€	M€	M€
7	Dotation ISITE versée à UBFC	10,000	10,000	10,000	10,000	40,000		
8	<i>Reversement à la FCS au titre de DNC LabEx Action</i>	<i>0,630</i>	<i>0,630</i>	<i>0,630</i>	<i>0,892</i>	<i>8,000</i>	<i>7,108</i>	<i>0,892</i>
9	<i>Reversement à la FCS au titre de DNC LabEx Lipstic</i>	<i>0,475</i>	<i>0,475</i>	<i>0,475</i>	<i>0,673</i>	<i>6,000</i>	<i>5,327</i>	<i>0,673</i>
10	<i>Reversement à la FCS au titre de DNC IDEFI Talent Campus</i>	<i>0,550</i>	<i>0,320</i>	<i>0,200</i>	<i>0,530</i>	<i>5,300</i>	<i>4,770</i>	<i>0,530</i>
11	Sous-Total LabEx/IDEFI	1,655	1,425	1,305	2,095	19,300	17,205	2,1
12	Budget disponible pour Projet ISITE-BFC	8,345	8,575	8,695	7,905	33,520		
13	Frais de gestion (8 % des coûts éligibles)	0,618	0,635	0,644	0,586	2,483		
14	Budget ISITE-BFC ELIGIBLE	7,727	7,940	8,051	7,319	31,037		
15	Préfinancement ISITE-BFC 2016 ELIGIBLE	4,630						
16	Budget ISITE-BFC à allouer ELIGIBLE	3,097	7,940	8,051	7,319	26,407		

Pour bien comprendre ces tableaux, il faut rappeler que **le règlement du PIA prévoit que :**

- (a) la subvention annuelle des IDEX/ISITE est constituée des intérêts d'un capital dénommé « Dotation Non Consommable » (DNC).
- (b) la DNC de ISITE-BFC intègre les DNC des LabEx et IDEFI associés au site BFC.
- (c) l'IDEFI Talent Campus est régi par une convention qui court jusqu'au 31/12/2019. Jusqu'à cette date, cette convention prévoit que la subvention *totale* de l'IDEFI est constituée exclusivement des intérêts produits par sa DNC. Cependant, la répartition annuelle de cette subvention a pu être aménagée comme il apparaît à la ligne #11.
- (d) chaque LabEx est régi par une convention qui court jusqu'au 31/12/2019. Jusqu'à cette date, chaque convention prévoit que la subvention annuelle de chaque LabEx soit constituée des intérêts produits par sa DNC augmentés d'une « Dotation Consommable » (DC). Sur la période 2017-2019, le solde des DC associées aux LabEx (#6) est 1,414 M€.

- (e) dès lors qu'un IDEX/ISITE existe sur un site, les intérêts produits par les DNC des LabEx et IDEFI sont donc versés par l'ANR au porteur de l'IDEX/ISITE (dans notre cas UBFC) qui hérite de la responsabilité de la redistribuer en respectant les termes des conventions des LabEx et IDEFI qui courent jusque le 31/12/2019. Dans notre cas, sur la période de 2017 à 2019, ceci impose que UBFC reverse les intérêts produits par les DNC des LabEx et IDEFI à la FCS qui est le porteur des LabEx et IDEFI.
- (f) *après le 31/12/2019, le consortium ISITE-BFC est seul compétent pour décider, suivant les modalités précisées dans son accord de consortium¹, de l'affectation des fonds liés aux intérêts produits non seulement par la DNC de ISITE-BFC mais aussi par les DNC héritées des LabEx et IDEFI.* Du point de vue de l'ANR et du CGI, les LabEx et IDEFI n'ont plus d'existence juridique au-delà du 31/12/2019 dès lors qu'un IDEX ou un ISITE existe sur un site. Les prolongations éventuelles des LabEx (sous réserve d'évaluation par un jury international) à partir du 01/01/2010 ne sont envisageables que s'il n'existe pas de IDEX/ISITE sur le site ou que pour les LabEx portés par un organisme national de recherche (CNRS, INRA, INSERM,...). Ces exceptions ne concernent donc pas les LabEx ACTION et LIPSTIC qui ne peuvent donc pas être prolongés sous formes d'entités financièrement autonomes au-delà du 31/12/2019. Toutefois, leurs *prolongements scientifiques* peuvent être envisagés par le COPIL ISITE-BFC² sur la base du fait que, *par construction*, les thèmes des axes 1 et 3 de ISITE-BFC incluent les thèmes des LabEx ACTION et LIPSTIC.
- (g) ISITE-BFC sera évalué par le jury international en 2020. Si l'évaluation est positive, le bénéfice des intérêts de la DNC est acquis sans limitation de durée : CGI/ANR dénomme cette étape la *pérennisation*. Si l'évaluation est négative, le projet est arrêté et le flux annuel des intérêts produits par la DNC est stoppé.

Par rapport à ces points du règlement du PIA, **les opérateurs de l'État, CGI et/ou ANR, effectuent des déviations**, à savoir :

- (h) sur la période 2017-2020, le produit des intérêts de la DNC totale de ISITE-BFC est augmenté d'une DC (#4) qui porte la subvention annuelle à 10 M€. Cette DC n'est pas acquise a priori si le projet est pérennisé. Toutefois, l'ANR précise que la convention attributive d'aide de ISITE-BFC stipulera que la DNC totale pourrait être revue à la hausse en cas de pérennisation. Un corollaire possible de cette clause est que cette augmentation de la DNC pourrait résulter de la redistribution des DNC des projets IDEX/ISITE qui seraient arrêtés en 2020. L'étape d'évaluation en 2020 ne s'annonce donc pas comme une formalité.
- (i) le préfinancement de 5 M€ perçus en 2016 (soit 4,630 M€ éligibles, c-à-d hors frais de gestion, voir #15) est à comprendre comme une avance sur la subvention annuelle 2017.
- (j) *antérieurement à la signature de la convention attributive de l'aide de 10 M€/an de 2017 à 2020, l'ANR imposera à la FCS un avenant qui aura pour effet que l'ANR versera à la FCS, dès 2017, le solde*

1 Dans le cas de ISITE-BFC, l'accord de consortium respecte le schéma prévu dans le projet amendé : le COPIL ISITE-BFC est seul habilité à formuler des propositions d'usage des fonds qui doivent être approuvées par le CA d'UBFC, le CNRS, l'INRA et l'INSERM.

2 Dans ce contexte, au vu de la dotation DNC totale relativement faible du site BFC, les financements éventuels de prolongements scientifiques des LabEx ne pourront pas concerner les laboratoires qui sont hors BFC.

de la DC des LabEx au titre des années 2017 à 2019 inclus, soit 1,414 M€. Dès lors, lorsque la convention attributive de l'aide de 10 M€/an de 2017 à 2020 entrera en vigueur, conformément au point (e) du règlement du PIA, UBFC ne sera en charge du reversement à la FCS que des seuls intérêts produits par les DNC des LabEx et IDEFI ainsi que du solde de 2,095 M€ dont la raison est expliquée dans la section 2 ci-dessous (voir aussi lignes #8,#9,#10,#11 du second tableau).

- (k) couplage des LabEx au PIA3. Dans le cadre de l'appel à projets « Ecoles Universitaires de Recherches » (EUR, échéance fin juin 2017), les opérateurs CGI/ANR ont prévu la possibilité de « coupler » une EUR à un LabEx. En cas de succès d'une EUR couplée à un LabEx, le LabEx en question est automatiquement prolongé. Les crédits de la prolongation du labEx sont alors limités aux intérêts de la DNC originelle du dit LabEx et sont à prélever sur la dotation annuelle de ISITE-BFC. La durée de la prolongation est alors ajustée sur celle du projet d'EUR, à savoir 10 ans. Si, dans cette période, ISITE-BFC ne franchit pas avec succès l'évaluation en 2020, l'ANR créera un nouvel avenant terminant ISITE-BFC et prolongeant le couple EUR/LabEx.
- (l) en cas d'échec à l'AAP EUR, un LabEx peut demander à être évalué indépendamment de ISITE-BFC en 2018. En cas de succès à cette évaluation, il est alors prolongé 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Les crédits de la prolongation du LabEx sont alors limités aux intérêts de la DNC originelle du dit LabEx et sont à prélever sur la dotation annuelle de ISITE-BFC. Si, dans cette période, ISITE-BFC ne franchit pas avec succès l'évaluation en 2020, l'ANR créera un nouvel avenant terminant ISITE-BFC et prolongeant le seul LabEx.

Compte-tenu du point (k), le COPIL soumet à l'approbation du CA d'UBFC :

- **le soutien aux soumissions des trois projets d'Ecoles Universitaires de Recherche (EUR) actuellement en gestation et à soumettre pour le 27 juin 2017 par UBFC, en assumant les conséquences financières associées au(x) succès éventuel(s) de l'une ou l'autre EUR couplée au LabEx ACTION ou au LabEx LipSTIC, à savoir :**
 - ✓ **en cas de succès du projet EUR associé au LabEx ACTION, fléchage du budget annuel correspondant – prélevé sur la dotation ISITE-BFC annuelle - pendant toute la durée du financement de l'EUR par l'ANR.**
 - ✓ **en cas de succès du projet EUR associé au LabEx Lipstic, fléchage d'un budget de 475 k€ annuel – prélevé sur la dotation ISITE-BFC annuelle - pendant toute la durée du financement de l'EUR par l'ANR.**

Si la dotation annuelle ISITE-BFC fait défaut, les fléchages éventuels mentionnés ci-dessus seront nuls.

Si nécessaire, la conséquence du point (l) sera considérée à la lumière des résultats de l'AAP EUR évoqué au point (k).